



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 166.2024

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**2 Places de stationnement réservées devant le magasin Petrichor Céramique,
4, rue du Général de Gaulle
Le samedi 30 novembre 2024 - De 08h30 à 20h00**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 26 novembre 2024 de **Madame Julie GUILLAUME** de régler le stationnement devant le magasin Petrichor Céramique, 4, rue du Général de Gaulle, le samedi 30 novembre 2024, pour permettre la mise en place d'un marché de Noël d'artisans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement devant le magasin Petrichor Céramique, 4, rue du Général de Gaulle, le samedi 30 novembre 2024, pour permettre la mise en place d'un marché de Noël d'artisans,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 30 novembre 2024, de 08h30 à 20h00, deux places de stationnement seront réservées devant le magasin Petrichor Céramique, 4, rue du Général de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un marché de Noël d'artisans.

Article 2 : La pétitionnaire mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'évènement.

Article 4 : La pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : La pétitionnaire facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'évènement.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Madame Julie GUILLAUME,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
L'adjoint aux travaux,
L'adjoint à la prévention-sécurité,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 novembre 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

